
CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro A-2019-39 de prévention au niveau des incendies* par le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la création de la Régie intermunicipale du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), à laquelle sont membres la Ville de Rivière-Rouge ainsi que les municipalités de La Macaza et de Lac-Saguay;

CONSIDÉRANT le processus d'harmonisation des règlements régionaux de prévention des incendies sur territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que les membres de la RSSIVR ont adopté, ou adopteront, individuellement un règlement de prévention des incendies applicable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Rivière-Rouge, du Règlement numéro 2023-474 concernant la prévention des incendies, lors de sa 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le projet de Règlement numéro 2023-185 concernant la prévention des incendies de la Municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'abroger le Règlement numéro A-2019-39;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER:

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2023-54 et s'intitule « *Règlement numéro A-2023-54 abrogeant le règlement numéro A-2019-39 de prévention au niveau des incendies* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement abroge, à compter de son entrée en vigueur, le *Règlement numéro A-2019-39 de prévention au niveau des incendies-1*, adopté le 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

**Adopté lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 par la résolution numéro :
048/20-12-2023-A**

**Avis de motion, le 18 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement, le 18 décembre 2023
Adoption du règlement, le 20 décembre 2023
Entrée en vigueur, le 21 décembre 2023**